



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté permanent règlementant la circulation des véhicule de plus de 3,5 tonnes - rue de la Pâle
ARR2023-11-28-135

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Considérant l'implantation de la piste cyclable et la réduction de la largeur des voies, il y a lieu de sécuriser au maximum la circulation des véhicules sur la rue de la Pâle,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue de la Pâle entre l'intersection avec la rue Louis Bainier et le numéro 87 de la rue de la Pâle, à l'exception des véhicules de services et des engins agricoles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 28 novembre 2023

PO / Le Maire

Jean-Marc ROBERT

L'Adjoint à la voirie et

la circulation

